



Prestation compensatoire supérieure au patrimoine

Par Captainrad

Bonjour.

Ma femme et moi divorçons par consentement mutuel. Nous avons un patrimoine de 100 000 euros seulement.

Après la séparation de bien (régime de la communauté), je comptais lui donner 50 000 euros de prestation compensatoire (22 ans de mariage, 4 enfants).

En somme, elle finissait par disposer de tout notre patrimoine, et moi, je partais nu...et ça m'allait.

Poutant, récemment, elle m'a déclaré que sur les conseils de son avocat, elle allait réclamer 100 000 euros de prestations compensatoires. Si c'est le cas, non seulement je partirai sans un seul euro de côté, mais en plus, j'aurai 50 000 euros de dette à lui verser.

Peut elle réclamer plus que tout mon patrimoine ? Le patrimoine après divorce est-il pris en considération par le juge ?

En somme, est-ce cette demande semble juste ?

Merci de vos réponses.

Par ESP

Bonsoir

Pour votre patrimoine , c'est de partage qu'il faut parler.

La prestation est déterminée par le juge et correspond davantage à la différence de train de vie.

Un lien intéressant...

[url=https://consultation.avocat.fr/blog/ahcen-aggar/article-29989-les-differentes-methodes-de-calcul-de-la-prestation-compensatoire.html#:~:text=Ainsi%2C%20pour%20calculer%20le%20montant,un%20montant%20de%2050.000%20%E2%82%AC.&text=Il%20s'agit%20de%20diviser, revenus%20mensuels%20entre%20les%20%C3%A9poux.]https://consultation.avocat.fr/blog/ahcen-aggar/article-29989-les-differentes-methodes-de-calcul-de-la-prestation-compensatoire.html#:~:text=Ainsi%2C%20pour%20calculer%20le%20montant,un%20montant%20de%2050.000%20%E2%82%AC.&text=Il%20s'agit%20de%20diviser, revenus%20mensuels%20entre%20les%20%C3%A9poux.[/url]